

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0778

Portant réglementation de la
circulation
 rue des Fontnelles
du 04/09/2023 au 08/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant : Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Direction INFRA -PL/NB

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise BIR SARCELLES va procéder à la création d'une bouche à incendie rue des Fontnelles,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

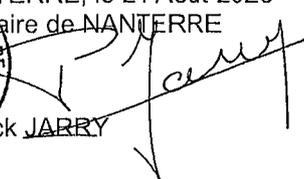
Article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, rue des Fontnelles, entre l'avenue Picasso et le parking du centre commercial. La circulation est interdite sur la voie de droite, le temps des travaux. Une signalisation réglementaire sera installée et un homme trafic devra réguler la circulation, chaque fois que nécessaire.

Article 2 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, la voie d'accès au parking du centre commercial depuis la rue des Fontnelles est fermée à la circulation, le temps des travaux. L'accès est possible par la rue Charles Lorilleux.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR SARCELLES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR SARCELLES.

Article 5 : Monsieur Alex HENRIQUES (BIR SARCELLES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 21 Août 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Alex HENRIQUES (BIR SARCELLES) ahenriques@bir-reseaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication